



**52030 - Equipement matériel
et mobilier des collèges publics**

**Proposition d'attribution de subventions
d'investissement aux collèges publics
pour l'acquisition d'équipements**

Rapport n° CP/2017/332

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Le Département est responsable pour les collèges publics de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments, de l'équipement, du fonctionnement, de l'accueil de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique, du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et service exerçant leurs missions dans les collèges.

Ce rapport répond en grande partie à l'axe 2 du rapport "Plan Actions éducatives et Collèges" du 20 mars 2017, concernant l'engagement financier permettant les conditions favorables d'une scolarité réussie.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement à des collèges publics pour l'acquisition d'équipements divers.

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux et des espaces extérieurs (auto-laveuses, tondeuses à gazon, plateformes de travail...). A ce titre, le Département leur attribue des subventions d'investissement.

Compte tenu des demandes présentées par les collèges publics, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour l'acquisition d'auto-laveuses, représentant un engagement total de 43 169 € TTC pour les collèges suivants :

- Territoire Nord : Herrlisheim, Soultz sous Forêts ;
- Territoire Sud : Barr ;
- Territoire de l'Eurométropole : Illkirch Parc, Strasbourg Jacques Twinger, Strasbourg Lezay Marnésia.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 6 juillet 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
43078	204-20431-221	235 810,00 €	179 373,40 €	43 169,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de l'attribution des subventions d'investissement aux collèges publics, d'un montant total de 43 169 € TTC pour l'acquisition d'équipements, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés.

Strasbourg, le 23/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY